



Professionell Hëllef a Begleedung am Liewe mat Demenz

**Comptes annuels et
rapport du réviseur
d'entreprises agréé
au 31 décembre 2024**

M/

Table des matières

	Pages
<input type="checkbox"/> Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1
<input type="checkbox"/> Comptes annuels	
Bilan au 31 décembre 2024	5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024	6
Annexes aux comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024	7

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Aux Membres de
L'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.
45, rue Nicolas Hein
L-1721 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l., (ci-après « l'Association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 18 juin 2025

STATERA Audit S.à r.l.
Cabinet de Révision agréé
Représenté par



Claudine Wilhelm
Partner



		31/12/2024	31/12/2023
Bilan	Notes	€	€
C. Actif immobilisé		33.373.585,64	35.887.106,25
<u>I. Immobilisations incorporelles</u>	3	<u>71.092,14</u>	<u>89.216,33</u>
1. Frais d'établissement		0,00	0,00
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs s'ils ont été		71.092,14	89.216,33
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.i.3		71.092,14	89.216,33
<u>II. Immobilisations corporelles</u>	4	<u>33.302.493,50</u>	<u>35.797.889,92</u>
1. Terrains et constructions		31.800.771,31	17.511.726,07
2. Installations techniques et machines		418.124,66	223.762,78
3. Autres installations, outillage et mobilier		1.083.597,53	593.607,07
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		0,00	17.468.794,00
D. Actif circulant		14.057.308,26	15.195.695,06
<u>II. Créances</u>		<u>5.988.781,51</u>	<u>7.344.527,38</u>
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		3.985.444,49	3.523.558,31
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	3.985.444,49	3.523.558,31
4. Autres créances		2.003.337,02	3.820.969,07
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	2.003.337,02	3.820.969,07
<u>IV. Avoirs en banques et compte de chèques postaux, chèques et en caisse</u>		<u>8.068.526,75</u>	<u>7.851.167,68</u>
E. Comptes de régularisation		323.480,42	302.409,73
TOTAL DE L'ACTIF		47.754.374,32	51.385.211,04
A. Capitaux propres		33.300.665,94	34.096.391,92
<u>IV. Réserves</u>	7	<u>261.818,07</u>	<u>269.477,78</u>
<u>V. Résultats reportés</u>	7	<u>10.288.477,10</u>	<u>8.500.775,21</u>
<u>VI. Résultat de l'exercice</u>	7	<u>66.390,76</u>	<u>1.787.701,89</u>
<u>VIII. Subventions d'investissement en capital</u>	8/9	<u>22.683.980,01</u>	<u>23.538.437,04</u>
C. Provisions	10	3.348.511,39	2.853.298,41
3. Autres provisions		3.348.511,39	2.853.298,41
D. Dettes		11.095.429,32	14.435.480,71
2. Dettes envers des établissements de crédit	11	7.456.668,96	8.273.322,70
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		793.486,02	803.410,20
b) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 an		6.663.182,94	7.469.912,50
4. Dettes sur achats et prestations de services		968.690,30	3.852.371,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		968.690,30	3.852.371,59
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		1.884.983,83	1.788.254,60
a) Dettes fiscales		619.316,08	566.838,35
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		1.265.667,75	1.221.416,25
c) Autres dettes	12	785.086,23	521.531,82
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		304.871,51	82.285,14
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 an		480.214,72	439.246,68
E. Comptes de régularisation		9.767,67	40,00
TOTAL DU PASSIF		47.754.374,32	51.385.211,04

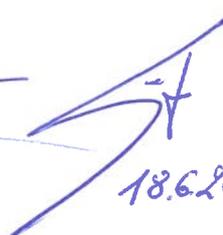
Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

 
18.6.2025

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

		Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023
1. Chiffre d'affaires net	13/14	33.318.578,31	27.697.835,41
4. Autres produits d'exploitation	15	4.088.560,43	5.582.896,86
5. Matières premières et consommables et autres charges externes		-7.108.048,72	-6.184.372,52
a) Matières premières et consommables		-2.151.181,91	-1.861.512,56
b) Autres charges externes		-4.956.866,81	-4.322.859,96
6. Frais de personnel	16	-24.209.468,33	-21.502.878,36
a) Salaires et traitements		-21.287.389,33	-18.670.550,52
b) Charges sociales		-2.922.079,00	-2.832.327,84
i) couvrant la pension		-1.779.582,94	-1.556.809,17
ii) autres charges sociales		-1.142.496,06	-1.275.518,67
7. Corrections de valeur		-2.694.800,18	-1.963.645,61
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3/4	-2.694.800,18	-1.963.645,61
8. Autres charges d'exploitation		-3.217.017,73	-1.770.676,42
11. Intérêts et autres produits financiers		159.202,99	156.368,39
b) autres intérêts et autres produits financiers		159.202,99	156.368,39
14. Intérêts et autres charges financières		-270.616,01	-227.825,86
b) autres intérêts et autres charges financières		-270.616,01	-227.825,86
18. Résultat de l'exercice		66.390,76	1.787.701,89

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels



 18.6.2025

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

Note 1. Généralités

L'Association Luxembourg Alzheimer (ci-après "l'Association") a été constituée le 24 septembre 1987 sous forme d'association sans but lucratif de droit luxembourgeois.

Le siège est établi au 45, rue Nicolas Hein, L-1721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Association a pour objet de regrouper les familles et les proches des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre démence, de créer un réseau d'entraide destiné à soutenir l'entourage des malades, de mettre en oeuvre des actions d'information auprès des professions de santé et du grand public et de contribuer, sur tous les plans, à l'amélioration des conditions de vie et d'existence des malades déments. L'Association a également pour objet de réaliser et d'exploiter toute infrastructure utile et nécessaire à la réalisation de son objet social. Accessoirement, elle peut accomplir toute autre opération commerciale ou financière, ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises en relation avec le plan comptable uniforme du secteur social en application des dispositions de l'article 11b) de la loi du 8 septembre 1998 dit loi asft.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.1. Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan ainsi que les comptes de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan :

- les immobilisations corporelles exprimées dans une autre devise que la devise du bilan restent converties au cours de change historique ;
- les postes de l'actif ainsi que les postes du passif exprimés dans une autre devise que l'euro sont valorisés individuellement, respectivement au plus bas et au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les produits et charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations ;
- ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.



Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

2.2. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur. Pour obtenir le prix d'acquisition tous les frais accessoires sont rajoutés au prix d'achat.

Certains travaux de rénovation sont enregistrés dans les comptes de profits et pertes au cours de l'année où ils sont constatés. Il s'agit des travaux n'affectant pas la valeur résiduelle de l'immobilisation et n'augmentant pas la durée de vie économique du bien.

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des frais d'établissement de la Maison de Séjour et de Soins à Erpeldange et par des logiciels informatiques. Elles sont enregistrées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire et sont déterminées en fonction de la durée de vie estimée. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Les durées d'amortissement sont de 4 et 5 ans.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire et sont déterminées en fonction de la durée de vie estimée. Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition. Suite à l'adoption du plan comptable uniforme du secteur social à partir de l'année 2013, le conseil d'administration a revu les durées d'amortissements des immobilisations corporelles en conformité avec les règles définies dans le guide comptable lié au plan comptable uniforme. Les durées d'amortissement sont de 3 à 25 ans.

2.3. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. La valeur estimée de réalisation est définie sur base des informations dont dispose le Conseil d'Administration. Les montants des créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets des corrections de valeur.

2.4. Fonds dédiés

Les "Fonds dédiés" sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources reçues via des tiers financeurs et affectées à des projets définis, partie qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement de faible valeur sont intégralement prises en produit lors de l'acquisition. Les autres subsides d'investissement sont enregistrés à leur valeur initiale, déduction faite des amortissements, qui sont inscrits au compte de profits et pertes. Les amortissements sont calculés de façon linéaire et sont déterminés en fonction de la durée de vie estimée des biens auxquels ils se rapportent.

2.6. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées par mesure de prudence pour couvrir tous les risques et les charges prévisibles relatives à la période clôturée et aux exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.7. Dettes

Les dettes s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.8. Chiffre d'affaires net

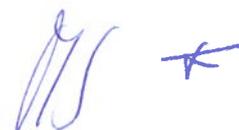
Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

2.9. Dons d'exploitation

Les dons en faveur de l'Association sont comptabilisés comme autres éléments du chiffre d'affaires dans le compte de profits et pertes.

2.10. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en autres produits d'exploitation dans le compte de profits et pertes.



Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 3. Immobilisations incorporelles

	VALEUR D'ACQUISITION				AMORTISSEMENTS				Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
	Valeur au 01/01/2024	Acquisitions	Cessions / Mise hors service	Transfert de l'exercice	Valeur au 31/12/2024	Dotations	Dotation exceptionnelle	Reprise		
Frais d'établissement	814.072,20	0,00	0,00	0,00	814.072,20	0,00	0,00	0,00	814.072,20	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	199.279,75	0,00	0,00	0,00	199.279,75	18.124,19	0,00	0,00	128.187,61	71.092,14
Total immobilisations incorporelles	1.013.351,95	0,00	0,00	0,00	1.013.351,95	18.124,19	0,00	0,00	942.259,81	71.092,14

Note 4. Immobilisations corporelles

	VALEUR D'ACQUISITION				AMORTISSEMENTS				Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
	Valeur au 01/01/2024	Acquisitions	Cessions / Mise hors service	Transfert de l'exercice	Valeur au 31/12/2024	Dotations	Dotation exceptionnelle	Reprise		
Terrains et constructions	42.347.963,78	110.971,63	0,00	16.501.638,90	58.960.574,31	2.323.565,29	0,00	0,00	27.159.803,00	31.800.771,31
Installations techniques et machines	1.566.609,94	102.825,37	0,00	197.661,23	1.867.096,54	106.124,72	0,00	0,00	1.448.971,88	418.124,66
Autres installations, outillage et mobilier	5.005.861,50	192.880,93	0,00	544.095,51	5.742.837,94	246.985,98	0,00	0,00	4.659.240,41	1.083.597,53
Acomptes versés et immobilisations en cours (*)	17.468.794,00	0,00	-225.398,36	-17.243.395,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total immobilisations corporelles	66.389.229,22	406.677,93	-225.398,36	0,00	66.570.508,79	2.676.675,99	0,00	0,00	33.268.015,29	33.302.493,50

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 5. Créances résultant des ventes et prestations de services

Les créances résultant des ventes et prestations de services se décomposent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
Créances sur la Caisse Nationale de Santé	2.371.363,63	1.882.769,06
Créances sur les réseaux et établissements d'aides et de soins	596.830,05	674.872,91
Créances clients - particuliers	815.068,67	670.444,82
Créances clients - clients douteux ou litigieux	25.343,14	0,00
Créances clients - factures à établir	140.326,97	115.297,99
Fournisseurs avances sur commandes	14.754,35	151.648,06
Autres clients	21.757,68	28.525,47
	3.985.444,49	3.523.558,31

Note 6. Autres créances

Les autres créances se décomposent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
Créances sur le Ministère de la Famille et de l'Intégration	62.110,00	49.700,00
Autres créances diverses	1.941.227,02	3.771.269,07
	2.003.337,02	3.820.969,07

Au 31 décembre 2024, le poste "Autres créances" est constitué par une subvention à recevoir dans le cadre de la "Convention Seniors" pour 62'110,- € (49'700,- € en 2023), une demande de subvention à recevoir concernant les travaux d'agrandissement à Erpeldange pour 391'797,88 € (2'570'431,63 € en 2023), une demande de subvention à recevoir concernant le premier équipement de l'agrandissement à Erpeldange pour 0,- € (183'852,66 € en 2023), des subventions à recevoir destinées à promouvoir l'emploi pour 3'475,82 € (17'862,92 € en 2023), un subside pour surcoût énergétique à recevoir pour 16'148,76 € (0,- € en 2023), une compensation financière à recevoir dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 pour 0,- € (439'060,44 € en 2023), des dépôts et cautionnements versés pour 10'963,- € (10'963,- € en 2023), des produits à recevoir pour 185'679,88 € (214'905,70 € en 2023), une aide spéciale à recevoir de la Fondation Alzheimer pour 607'537,93 € (334'192,72 € en 2023), des autres dons à recevoir pour 5'623,75 € (0,- € en 2023) et des droits d'admission prioritaires à recevoir pour 720'000,- € (0,- € en 2023).

Les produits à recevoir sont constitués par des cotisations 2024 reçues en 2025 pour 1'040,- € (0,- € en 2024) et un remboursement de maladie à recevoir pour 184'639,88 € (214'905,70 € en 2023).

MS

Association Luxembourg Alzheimer asbl

notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024

(montants exprimés en euros)

suite

Note 7. Mouvements sur réserves et résultats

Au 31 décembre 2024, le poste "Réserves" est constitué exclusivement par des fonds dédiés dans le cadre de projets spécifiques soutenus par la Fondation de Luxembourg (70'046,67 €), par la Fondation Ivana (66'453,02- €), par d'autres dons divers destinés à soutenir les activités de Info-Zenter Demenz (744,36 €) et par un leg reçu en 2022 et destiné à soutenir le développement stratégique de l'ala (124.574,02 €).

	31/12/2024	31/12/2023
Fondation de Luxembourg	EUR	EUR
Projet "Chiens d'assistance"	6.491,91	3.111,09
Projet "Airtramp"	22.593,65	6.123,43
Projet "Groupe de soutien au deuil"	0,00	10.892,70
Projet "Wildnispädagogik"	961,11	0,00
Dietmar Stenzel - ala	20.000,00	20.000,00
Dietmar Stenzel - IZD	20.000,00	20.000,00
	70.046,67	60.127,22
	31/12/2024	31/12/2023
Fondation Ivana	EUR	EUR
Vacances des résidents	24.748,49	33.510,97
Cours Thema Demenz	18.080,00	18.080,00
Salle thérapeutique	18.881,14	25.000,00
Cuisine mobile	3.052,80	3.052,80
Cargo bike	1.690,59	1.690,59
	66.453,02	81.334,36
	31/12/2024	31/12/2023
Autres	EUR	EUR
Dons IZD_Mosar	744,36	3.170,00
Dons IZD_Divers	0,00	70,00
Dons IZD_Indigo	0,00	202,18
	744,36	3.442,18
	31/12/2024	31/12/2023
Legs	EUR	EUR
Développement stratégique	124.574,02	124.574,02
	124.574,02	124.574,02

Au 31 décembre 2024, le poste "Résultats reportés" s'élève à 10'288'477,10 € et est constitué par les bénéfices des exercices comptables précédents non mis en réserve (8'500'775,21 € en 2023).

Au 31 décembre 2024, le poste "Résultat de l'exercice" est constitué par un bénéfice de 66'390,76 € (bénéfice de 1.787.701,89 € en 2023).

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 8. Subventions sur frais d'établissement et immobilisations incorporelles

	Valeur brute			QUOTE-PART VIREE AU COMPTE DE RESULTAT					Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
	Valeur au 01/01/2024	Entrée de l'exercice	Sortie de l'exercice	Transfert de l'exercice	Valeur au 31/12/2024	Dotations	Dotation exceptionnelle	Reprise		
Subventions s/ Frais d'établissement ERP	220.751,59	0,00	0,00	0,00	220.751,59	0,00	0,00	0,00	220.751,59	0,00
	220.751,59	0,00	0,00	0,00	220.751,59	0,00	0,00	0,00	220.751,59	0,00

Note 9. Subventions sur immobilisations corporelles

	Valeur brute				QUOTE-PART VIREE AU COMPTE DE RESULTAT					Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
	Valeur au 01/01/2024	Entrée de l'exercice	Sortie de l'exercice	Transfert de l'exercice	Valeur au 31/12/2024	Dotations	Dotation exceptionnelle	Reprise	Valeur au 31/12/2024		
Subventions s/ Terrains et constructions	26.410.886,33	0,00	0,00	8.560.576,15	34.971.462,48	1.384.127,11	0,00	0,00	17.484.865,01	17.486.597,47	10.310.148,44
Subventions s/ Concessions Lits Communes	5.020.000,00	720.000,00	0,00	0,00	5.740.000,00	95.253,33	0,00	0,00	944.906,66	4.795.093,34	4.170.346,67
Subventions s/ Immobilisations en cours	8.944.330,40	0,00	32.128,37	-8.912.202,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8.944.330,40
Subventions s/ Installations techniques et machines	260.530,59	0,00	0,00	101.334,83	361.865,42	32.202,14	0,00	0,00	212.387,51	149.477,91	80.345,22
Subventions s/ Autres installations, outillage et mobilier	633.688,56	0,00	0,00	250.291,05	883.979,61	30.746,08	0,00	0,00	631.168,32	252.811,29	33.266,32
Total subventions immobilisations corporelles	41.269.435,88	720.000,00	32.128,37	0,00	41.957.307,51	1.542.328,66	0,00	0,00	19.273.327,50	22.683.980,01	23.538.437,04

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 10. Autres provisions

Les autres provisions se décomposent comme suit :	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
Provision pour congés non pris	193.565,39	192.799,41
Provision Code du Travail L.412-2	25.343,00	21.503,00
Provision prime unique CCT - SAS	1.205.829,00	0,00
Prov. entr/rép. bâtiments	0,00	42.000,00
Provision pour dotation et mixité du personnel de 2020 à 2024	1.923.774,00	2.596.996,00
Total des autres provisions	3.348.511,39	2.853.298,41
Les mouvements de l'année :	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
Provisions au 1 janvier	2.853.298,41	5.359.716,00
Dotations de l'année	2.262.111,98	555.730,41
Reprises et utilisations de l'année (*)	-1.766.899,00	-3.062.148,00
Provisions au 31 décembre	3.348.511,39	2.853.298,41

Provision pour congés non pris : Le montant de la provision 2024 est estimé à 193.565,39 € (192'799,41 € en 2023).

Provision Code du Travail : Le règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant exécution de l'article L.412-2 du code du travail prévoit que le pourcentage de la masse salariale totale annuelle pour la prise en charge financière d'un expert par la délégation du personnel est limité à 0,10 %, soit 25'343,- € pour l'exercice 2024 (21'503,- € pour 2023).

Provision prime unique CCT-SAS : Conformément au principe de prudence, une provision a été constituée au 31 décembre 2024 d'un montant de 1.205.829,- € (0,- € en 2023) en relation avec la prime unique prévue dans la nouvelle convention collective du secteur social signée en novembre 2024. Cette prime prévoit le versement d'une prime unique d'un montant de 3.670,- € pour chaque salarié (calculée au prorata de la charge de travail de chaque salarié).

Provision pour entretien bâtiments : Une provision de 42.000,- € avait été dotée en 2022 pour la rénovation des locaux du siège social à Dommeldange. Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'exercice 2024.

Provision pour dotation et mixité du personnel de 2020 à 2024 : La réforme de l'assurance dépendance, qui a pris effet au 1er janvier 2018, a fixé de nouvelles normes de dotation de personnel (1). Ces normes nouvelles, liées au niveau de dépendance des personnes atteintes de démence, exigent des qualifications supérieures et réclament une adaptation régulière de la mixité du personnel.

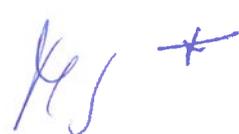
Au fil des derniers exercices, des provisions ont été dotées et reprises sur base des meilleures méthodologies de calcul mises à notre disposition en bonne collaboration avec la CNS et la Copas.

Début 2024, le recalcul définitif pour la qualification et la dotation du personnel pour l'année 2020 nous avait été communiqué. Le montant de 481'901,- € a été payé en 6 mensualités à partir du 30 avril 2024.

Fin 2024, le recalcul définitif pour la qualification et la dotation du personnel pour l'année 2021 nous a été communiqué. Le montant de 392'573,- €, comptabilisé en autres charges d'exploitation, sera payé en sept mensualités à partir du 1er janvier 2025. La provision de 795'319,- € enregistrée en 2023 a été intégralement reprise en 2024, voir note 15.

Courant 2024, de nouveaux éléments sont apparus qui ont amené à ajuster les calculs des années précédentes. Ainsi, la provision pour la mixité de l'exercice 2022 a été estimée à 861'107,- € (869'999,- € en 2023) et la provision pour la mixité de l'exercice 2023 a été estimée à 224'997,- € (449'777,- € en 2023).

Sur base des derniers éléments connus, une provision de 837'670,- € a été calculée pour l'exercice 2024. Elle se détaille comme suit : 8'558,- € pour le long séjour, 158'808,- € pour les foyers de jour et 670'304,- € pour le réseau d'aides et de soins à domicile.



Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 10. Autres provisions (suite)

Au 31 décembre 2024, la répartition des provisions pour la mixité et la dotation du personnel sur l'ensemble des différents exercices s'établit comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
2020 :	0,00	481.901,00
2021 :	0,00	795.319,00
2022 :	861.107,00	869.999,00
2023 :	224.997,00	449.777,00
2024 :	837.670,00	0,00
Provisions pour la dotation et la mixité du personnel	1.923.774,00	2.596.996,00

(1) L'article 387 bis de la loi du 29 août 2017 fixe les procédures et les modalités de documentation des normes de dotation et de qualification du personnel.

Notes 11. Dettes envers les établissements de crédit

Le montant des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 7'456'668,96 € (8'273'322,70 € en 2023) dont la somme de 1'941'830,74 € (2'589'871,61 € en 2023) est constituée de dettes consécutives aux emprunts relatifs à la Maison de Séjour et de Soins à Erpeldange, la somme de 4'227'078,71 € (4'330'696,33 € en 2023) à l'agrandissement de la Maison de Séjour et de Soins à Erpeldange et la somme de 1'287'759,51 € à l'emprunt pour l'acquisition d'un terrain à Erpeldange, en ce compris les frais d'aménagement prévus (1'352'754,76 € en 2023).

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
Dettes à moins d'un an	793.486,02	803.410,20
Dettes à plus d'un an	1.723.814,74	2.411.602,61
Dettes à plus de cinq ans	4.939.368,20	5.058.309,89
	7.456.668,96	8.273.322,70

Note 12. Autres dettes

Les autres dettes se décomposent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		
Dettes envers le personnel	65.155,00	36.587,34
Dettes envers le Ministère de la Famille	237.654,08	44.012,80
Dettes envers la Fondation Alzheimer	2.062,43	1.685,00
	304.871,51	82.285,14
b) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 an		
Dépôts et cautionnements reçus	480.214,72	439.246,68
	480.214,72	439.246,68

Note 13. Montant net du chiffre d'affaires

	2024	2023
	EUR	EUR
Prestations de services (note 14)	32.148.864,06	26.906.544,02
Ventes d'éléments destinés à la revente	137.871,10	81.185,55
Autres éléments du chiffre d'affaires	1.031.843,15	710.105,83
	33.318.578,31	27.697.835,40

Association Luxembourg Alzheimer asbl
notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024
(montants exprimés en euros)

suite

Note 14. Prestations de services

	2024 EUR	2023 EUR
Services d'information - soutien psycho-social	17.193.952,70	14.309.283,05
Services de santé, d'aide et de soins	14.772.827,79	12.492.884,14
Services éducatifs : formations & cours dispensés	106.930,34	56.873,34
Services divers dans l'intérêt du patient	75.153,23	47.503,49
Prestations de services	32.148.864,06	26.906.544,02

Pour l'année 2024, il y a lieu de soulever que l'intégralité du chiffre d'affaires facturable avec la Caisse Nationale de Santé dans le domaine de l'Assurance Dépendance et de l'Assurance Maladie a été facturée. Tous les décomptes 2024 ont été reçus, validés et enregistrés.

Note 15. Autres produits d'exploitation

	2024 EUR	2023 EUR
Subventions d'exploitation	617.119,46	1.142.864,71
Reprises de subventions (voir notes 8 et 9)	1.542.328,66	1.129.735,42
Autres produits d'exploitation divers	1.929.112,31	3.310.296,73
	4.088.560,43	5.582.896,86

Au 31 décembre 2024, le poste "Autres produits d'exploitation divers" s'élève à 1'929'112,31 € (3'310'296,73 € en 2023) et se décompose principalement de la manière suivante :

1'724'899,- € sont dûs aux reprises de provision pour recalcul des recettes de l'assurance dépendance 2020 à 2023 décrites à la note 10 ci-dessus (3'062'148,- € en 2023), 42'000,- € à la reprise d'une provision pour entretien et réparation bâtiment, 47'785,34 € de charges locatives (35'630,80 € en 2023), 21'039,71 € de reprises sur autres fonds dédiés (27'620,72 € en 2023), 0,- € de participation du bailleur aux frais d'aménagement des surfaces de bureaux de l'administration de l'Association (115'297,99,- € en 2023)

Note 16. Personnel

L'Association emploie à la fin de l'exercice 2024 : 394 personnes (378 en 2023). L'effectif moyen en équivalent temps plein a été de 293,71 durant l'exercice 2024 (264,57 en 2023).

Note 17. Rémunération du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2024, l'Association n'a ni alloué de rémunérations, ni accordé des avances ou des crédits aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice de cette fonction (2023 : Idem).

Association Luxembourg Alzheimer asbl

notes aux comptes annuels

au 31 décembre 2024

(montants exprimés en euros)

suite

Note 18. Engagements financiers

Au 31 décembre 2024, l'Association avait les engagements financiers suivants :

- Contrats de leasings de véhicules pour un montant de 575.915,32 € (311.417,53 € en 2023).
- Un contrat de bail de 9 ans, à échéance du 1er août 2032, pour la location de surfaces destinées à usage unique et exclusif de bureaux, d'archives et de parkings pour voitures pour un montant restant dû de 2'604'813,69 € € (2'953'994,40 € en 2023) dans un immeuble sis 23, rue du Puits Romain à Bertrange.
- Un cautionnement de 3'037,32 € auprès de la BGL BNP Paribas pour garantir l'exécution de toutes les obligations découlant du contrat de bail concernant la location de bureaux pour l'antenne de soins à domicile de l'ala à Wintrange dans un immeuble appartenant à l'Administration Communale de Wintrange.
- Un cautionnement de 128'028,00 € auprès de la BGL BNP Paribas pour garantir l'exécution de toutes les obligations découlant du contrat de bail concernant des surfaces de bureaux et de parkings dans l'immeuble dénommé "Emporium - Atrium Business Park" à Bertrange, 23, rue du Puits Romain.
- Une hypothèque sur le terrain bâti sis à Erpeldange a été affectée au profit d'une banque jusqu'à concurrence d'un montant de 4'470'000,00 € pour sûreté et garantie de remboursement du prêt accordé par cet établissement bancaire ainsi que des intérêts et frais y relatifs.
- Une hypothèque sur un terrain sis à Erpeldange acquis en 2018 et affectée au profit d'une banque jusqu'à concurrence d'un montant de 1'750'000,00 € pour sûreté et garantie de remboursement du prêt accordé par cet établissement bancaire ainsi que des intérêts et frais y relatifs.
- Une hypothèque sur un complexe immobilier et sur un terrain à construire sis à Erpeldange a été affectée au profit d'une banque jusqu'à concurrence d'un montant de 12'300'000,00 € pour sûreté et garantie de remboursement du nouveau prêt accordé par cet établissement bancaire (montant maximum de 12'300'000,- €) ainsi que des intérêts et frais y relatifs. Une cession des subventions étatiques envers le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également été accordée en faveur de ladite banque. Cette cession sert de garantie pour tous les engagements que l'Association a souscrit ou souscrira par la suite envers l'établissement de crédit.

Note 19. Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions de marché (2023 : Idem).

Note 20. Evénements post-clôture

Il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de l'Association.

 17

MS *